

**ECOFINANCE**

Tel. 05 62 74 50 60  
Fax. 05 62 74 50 62

Aéropôle – Bâtiment 5  
5, av. Albert Durand

BP 90068  
31702 Blagnac Cedex

www.ecofinance.fr

## INFORMATIONS SOCIETE

Ecofinance Collectivités, SARL au capital de 500 000€  
Siège social : Aéropôle, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 - 31702 BLAGNAC Cedex  
RCS Toulouse 484 354 964  
Représentée par : Simon MARTY  
Téléphone : 05 62 74 50 60  
Email : [contact@ecofinance.fr](mailto:contact@ecofinance.fr)

## INFORMATIONS CLIENT

Nom de la collectivité : Commune ROYAN  
Adresse : 80 avenue de Pontailac  
BP 218 C  
Code postal / ville : 17205 ROYAN CEDEX  
Dont le numéro de Siret est le : 21170306100013  
Représentée par son : Maire, Patrick MARENGO

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE (locaux d'habitation)

*Résidences secondaires vacantes*

**DÉCISION N°22.078  
LE 02.03.2022**

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Entre : Commune ROYAN  
80, Avenue De Pontailac  
  
17205 ROYAN CEDEX  
  
Dont le numéro de Siret est le : 21170306100013

Représentée par : Son Maire, Monsieur Patrick MARENGO

Désignée ci-après : "la Collectivité"

Et la Société : **ECOFINANCE COLLECTIVITES**  
Sarl au capital de 500 000 € dont le siège social est situé  
5, av. Albert Durand- Aéropôle Bât 5 – 31700 Blagnac  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
Toulouse sous le numéro B 484 354 964  
RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA

Représentée par : Simon MARTY,  
Chargé de développement  
Dûment habilité aux présentes

Désignée ci-après : "Ecofinance"

**MISE EN LIGNE LE 29-07-2022**

## INFORMATIONS SOCIETE

Ecofinance Collectivités, SARL au capital de 500 000€  
Siège social : Aéropôle, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 - 31702 BLAGNAC Cedex  
RCS Toulouse 484 354 964  
Représentée par : Simon MARTY  
Téléphone : 05 62 74 50 60  
Email : [contact@ecofinance.fr](mailto:contact@ecofinance.fr)

## INFORMATIONS CLIENT

Nom de la collectivité : Commune ROYAN  
Adresse : 80 avenue de Pontailiac  
BP 218 C  
Code postal / ville : 17205 ROYAN CEDEX  
Dont le numéro de Siret est le : 21170306100013  
Représentée par son : Maire, Patrick MARENGO

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE (locaux d'habitation)

*Résidences secondaires vacantes*

### 1 – Objet de la mission :

La collectivité confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales de locaux d'habitations en jouant sur la valeur locative ou l'occupation.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont :

- ✓ L'amélioration de l'équité fiscale,
- ✓ L'optimisation des ressources fiscales.

### 2 – Méthodologie :

Les travaux porteront sur le parc susceptible de revalorisation (parc qualifié par Ecofinance), avec :

- ✓ La conduite des travaux techniques à la qualification des informations et l'identification des anomalies (si nécessaires avec les différents services concernés (développement économique, CCID, CIID, les services de l'Etat ...) dans le cadre de l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales),
- ✓ Si nécessaire : la mise en place d'un numéro Vert, le traitement des réponses, la réalisation de catalogues, des simulations.
- ✓ La restitution d'un document de synthèse avec les différents supports d'échanges et les signalements proposés (à valider par le comité de pilotage avant transmission aux tiers concernés),
- ✓ L'accompagnement éventuel à la mise en place d'une charte de partenariat collectivité/DGFIP (rédaction, organisation réunion de travail), et le suivi du bon déroulé du dossier
- ✓ L'analyse des élargissements de bases fiscales liés aux travaux décidés par la collectivité (taux de prise en compte, gain pour la collectivité, ...).

Ces travaux seront organisés en fonction du calendrier fiscal et/ou des décisions prises suite au partenariat avec l'administration fiscale.

Ils porteront sur une année, pouvant être reconduits en accord entre les deux parties.

**MISE EN LIGNE LE 29-07-2022**

ECOFINANCE

Tel. 05 62 74 50 60  
Fax. 05 62 74 50 62

Aéroport - Bâtiment 5  
5, av. Albert Durand

BP 90068  
31702 Blagnac Cedex

www.ecofinance.fr

### 3 – Engagements :

#### 3.1 Engagements de la collectivité :

##### a) Préalable à la mission :

En préalable, la collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission (liste transmise à réception de la convention signée) et de l'organisation administrative de l'ensemble des réunions.

La mission sera suivie par un comité de pilotage composé, par exemple, du Maire ou du Président ou de l'un de ses représentants, du Directeur Général des Services, des Elus responsables des Finances et de l'Urbanisme, de l'Economique....

##### b) Transmission des signalements :

La collectivité s'engage à adresser les signalements retenus aux administrations concernées ainsi qu'une copie à Ecofinance.

Les données fiscales étant mises à jour selon un calendrier annuel rigide et se périmant rapidement, la collectivité et Ecofinance s'engagent, pour assurer l'efficacité de la mission, à respecter le calendrier qui sera défini au moment où les fichiers seront exploitables, sur les principes suivants :

- ✓ Toute demande de traitement transmise à la collectivité devra être exécutée dans les 30 jours de la réception,
- ✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception postal ou électronique,
- ✓ Tout refus de traitement devra faire l'objet d'une notification écrite et motivée à Ecofinance, dans les 30 jours de la transmission d'éléments par Ecofinance.

Ecofinance ne saurait être tenu responsable des retards dans le traitement des informations par les services de l'état, notamment si ce retard s'explique par le délai pris par la collectivité pour transmettre les informations aux services concernés.

##### c) Evaluation des prises en compte :

La collectivité a la charge de faire parvenir à Ecofinance dans un délai de deux mois après leur réception les éléments nécessaires à l'évaluation des prises en compte (Rôles Supplémentaires, Rôles généraux, Cadastre ...).

##### d) Manquements

En cas de manquement de la collectivité dans le déroulement de la mise en œuvre, Ecofinance établira une facture sur la base du prévisionnel de revalorisation annoncée (conditions générales, Interruption de la mission).

Enfin, nous soulignons l'importance de la présence d'un Elu et/ou du Directeur Général des Services lors de la restitution des signalements et bilans.

#### 3.2 Engagements d'Ecofinance :

Dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la mission, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission.

Ecofinance réalise ses prestations techniques dans le respect des principes suivants :

- ✓ Le respect des contraintes légales et réglementaires de la collectivité,
- ✓ Le souci de préserver le pouvoir de décision de la collectivité à toutes les étapes de la mission : création d'un comité de pilotage, instance de validation des différentes étapes de la mission,
- ✓ La préservation de bons rapports collectivité - services de l'Etat.

Un rapport de signalement sera remis lors d'un rendez-vous (dans les locaux de la collectivité ou par visioconférence).

Au terme de la mission, Ecofinance présentera un bilan détaillé de son action, récapitulant les éléments de la politique fiscale menée.

#### 4 - Rémunération :

Le prix de la prestation d'accompagnement se décompose comme suit :

- ✓ Un prix forfaitaire de 7500 € HT.
- ✓ Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés.

##### 4.1 La rémunération forfaitaire :

Le prix forfaitaire sera payable pour 60% à la signature, 40% à la remise, par Ecofinance à la collectivité, du premier rapport de signalements d'anomalies.

La collectivité est responsable de la transmission aux services de l'Etat des signalements communiqués par Ecofinance. Leur non-transmission et ou la non prise en compte par les services de l'Etat ne sauraient remettre en cause le paiement du prix forfaitaire.

##### 4.2 La rémunération proportionnelle aux résultats :

La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués à partir des préconisations d'Ecofinance et retenues puis adressées par la collectivité à l'administration fiscale.

L'identification des anomalies étant effectuée à partir des données de l'administration fiscale et confirmée par la collecte d'informations conduite par Ecofinance, l'optimisation constatée de ressources ne pourra être attribuée au travail parallèle de cette administration.

Cette rémunération portera sur :

- ✓ Les rôles supplémentaires et/ou complémentaires,
- ✓ 2 années de variation des ressources fiscales constatées dans les rôles généraux,
- ✓ 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale.

Compte tenu du calendrier fiscal et du rythme d'instruction des services de l'Etat, les augmentations de ressources pourront être constatées sur plusieurs exercices fiscaux suivants la transmission par la collectivité des informations à la DGFIP.

**MISE EN LIGNE LE 29-07-2022**

**ECOFINANCE**

Tel 05 62 74 50 60  
Fax. 05 62 74 50 62

Aéropole - Bâtiment 5  
5, av. Albert Durand

BP 90068  
31702 Blagnac Cedex

www.ecofinance.fr

4.2 Les honoraires :

Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 50% du gain constaté au-delà de 7500 € (soit au-delà du prix forfaitaire) de l'augmentation de ressources constatée suivant les termes de l'article "La rémunération proportionnelle au résultat".

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 39 900 € HT (trente-neuf mille neuf cents euros hors taxes).

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération variable.

Cette offre est valable jusqu'au 09/08/2022.

Fait à ROYAN, le 02 . 03 . 2022 Pour ECOFINANCE



**ECOFINANCE**  
Aéropole - Bâtiment 5  
5, Avenue Albert Durand  
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex  
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61  
RCS Blagnac 822 354 854

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 mars 2022  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Le Maire,  
Patrick MARENGO



**MISE EN LIGNE LE 29-07-2022**

ECOFINANCE

Tel 05 62 74 50 60  
Fax 05 62 74 50 62

Aéroport Bâtiment 5  
5, av. Albert Durand

BP 90066  
31702 Blagnac Cedex

www.ecofinance.fr

## CONDITIONS GENERALES

### 1. Clauses de confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.\* 135 B-2 à R.\* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à l'échéance des délais légaux de conservation.

La collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.\* 135 B-2 à R.\* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La collectivité s'engage à ne pas divulguer à d'autres collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport sans que soient créées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

### 2. RGPD

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

### 3. Récupération des informations et documents utiles

Après signature de la présente convention, la mission d'Ecofinance débutera dès réception des documents communiqués par la collectivité, et se poursuivra jusqu'à la validation du plan d'actions par les représentants de la collectivité.

Selon les fichiers dont la collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Ecofinance assistera la collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la collectivité.

En l'absence de communication du document et/ou renseignement nécessaire au démarrage de la mission dans un délai de 3 mois à compter de la demande, Ecofinance se réserve le droit de facturer le solde de la mission et d'y mettre un terme. Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine de l'élargissement des bases ou des produits réalisés sur les taxes qu'Ecofinance a pour mission d'examiner, la collectivité certifie :

- ✓ Que la recherche d'optimisation, dans les domaines concernés par le présent accord, ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui d'Ecofinance.
- ✓ Qu'elle a signalé à Ecofinance, par courrier séparé en annexe au présent contrat, les actions entreprises au sein de ses propres services en vue d'une meilleure maîtrise des ressources, objet de la présente convention.

En conséquence, tout élargissement fiscal préconisé par Ecofinance sera expressément présumé résulter de son intervention, à l'exception de ceux qui auront été signalés par la collectivité lors de la signature de la convention.

La collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

### 4. Modalités de règlement

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, des intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

### 5. Interruption de la mission

Dans l'hypothèse où la collectivité déciderait d'interrompre la mission, ou en cas de manquements dans le déroulement de la mise en œuvre, la collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

Si la collectivité décide de ne pas accepter une ou des recommandations, celle-ci s'engage à ne pas mettre en œuvre cette ou ces recommandations dans un délai minimum de deux ans à partir de la date du rapport de signalement d'Ecofinance, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans la présente convention (articles Rémunération et Modalités de règlement).

Afin de permettre le respect de cet engagement, la collectivité s'engage à fournir spontanément à toute demande d'Ecofinance, les documents nécessaires à la vérification effective de la non-application des recommandations formulées dans le rapport remis par Ecofinance à la collectivité.

En cas de manquement à la fourniture de ces documents, la collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

### 6. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

### 7. Certifications et assurances

Les missions d'Ecofinance font parties :

- ✓ Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ✓ Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116

Ecofinance dispose :

- ✓ D'une assurance de responsabilité professionnelle,
- ✓ D'une assurance sur pièces et documents confiés.

